



Les politiques numériques notariales . Avant-propos

Manuella Bourassin, Corine Namont Dauchez, Marc Pichard

► To cite this version:

Manuella Bourassin, Corine Namont Dauchez, Marc Pichard. Les politiques numériques notariales . Avant-propos. La semaine juridique. Notariale et immobilière, 2023, 9, pp.33-34. hal-04106404

HAL Id: hal-04106404

<https://hal.science/hal-04106404>

Submitted on 25 May 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les politiques numériques notariales
- Avant-propos

Dossier par Manuella Bourassin

et Corine Dauchez

et Marc Pichard enseignants-chercheurs à l'université Paris Nanterre, codirecteurs scientifiques de la recherche « Notariat et numérique. Le cybernotaire au cœur de la République numérique »

Notaire

Pourquoi s'être engagés dans une recherche sur les rapports entre le notariat et le numérique ? La littérature n'était-elle pas assez riche ? Manquait-on de travaux sur les actes notariés électroniques ? Sur les vertus ou les limites de leur réception en visio-conférence ? En somme, existait-il un manque à combler ? Existait-il une énigme à résoudre de nature à justifier l'initiative de répondre à l'appel à projets « Droit, justice et numérique » lancé en 2017 par le GIP Mission de recherche Droit et justice (*devenu l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice, sur le site duquel les travaux sont publiés : <https://gip-ierdj.fr/fr/publications/notariat-et-numerique-le-cybernotaire-au-coeur-de-la-republique-numerique/>*. - V. aussi <https://cedcace.parisnanterre.fr/contrats-de-recherche/notariat-et-numerique/publications>. - M. Bourassin, C. Dauchez, M. Pichard, *Notariat et numérique. Le cybernotaire au cœur de la République numérique*, préf. À. Lambert : LexisNexis, 2022) ?

Si une réponse positive s'est imposée, c'est qu'il existait un angle mort dans les travaux universitaires. Au-delà des actes notariés, la mutation numérique de la profession notariale elle-même était négligée. C'est cet objet qui singularise la recherche « *Notariat et numérique. Le cybernotaire au cœur de la République numérique* ».

La notion de profession est polysémique. C'est comme « *ensemble des personnes exerçant un même métier* » qu'elle est ici entendue (*sur les différentes acceptions de la notion de profession*, V. Cl. Dubar, P. Tripier et V. Boussard, *Sociologie des professions* : Armand Colin, coll. U, 4e éd., 2015, p. 9 et s., et spéc. la troisième, p. 11 : « Dans le troisième sens, défini comme "ensemble des personnes exerçant un même métier", le sens du terme profession est proche de celui de corporation ou de groupe professionnel désignant l'ensemble de ceux qui ont le même "nom de métier" ou le même statut professionnel »).

Ce métier est spécifique.

Il est spécifique par son ancienneté, d'abord. Il s'agit d'un métier qui n'est pas né du numérique comme celui de développeur web, de programmeur ou d'analyste big data. C'est au contraire un métier particulièrement ancien, ancré dans l'histoire et les institutions françaises depuis le Moyen Âge, et dont l'image à certains égards peut précisément souffrir de cette ancienneté. Immédiatement, se pose - au moins - deux questions. D'une part, la question de la résilience du métier face aux évolutions technologiques : notamment, a-t-on encore besoin de notaires lorsque la *blockchain* permettrait d'exclure les tiers de confiance et produirait elle-même sécurité et vérité ? D'autre part, la question de l'adaptation des pratiques : exerce-t-on pareillement le métier lorsque des moyens parfois profondément nouveaux sont mis à disposition ?

Le métier est spécifique, ensuite, par le statut hybride du notaire. Professionnels libéraux, les notaires sont aussi des officiers publics « *établis pour recevoir tous les actes et contrats auxquels les parties doivent ou veulent faire donner le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique, et pour en assurer la date, en conserver le dépôt, en délivrer des grosses et expéditions* » (*Ord. n° 45-2590, 2 nov. 1945, art. 1er, relative au statut du notariat* : JO 3 nov. 1945). Si le notaire l'assume [...] dans le cadre d'une activité libérale », il y a là un service public, pour la bonne exécution duquel « l'État en le nommant, [...] confère [au notaire] des prérogatives attachées aux actes de l'autorité publique : le pouvoir de conférer l'authenticité » (*Règlement national du Conseil supérieur du notariat*, 22 mai 2018, art. 2. - Sur le « service public » notarial, V. *Règlement national du Conseil supérieur du notariat, approuvé par arrêté de la garde des Sceaux du 22 mai 2018, art. préliminaire* (<https://fr.calameo.com/read/005125198a235152cd9a7?page=1>). - V. aussi la convention d'objectifs du notariat signée entre l'État et le CSN le 8 octobre 2020 (<https://fr.calameo.com/read/005125198887252df5b1b>)). En sa qualité d'officier public, le notaire est donc intégré dans l'appareil d'État, en charge d'une mission de service public et, à ce titre, délégataire de la puissance publique, donc d'une part de souveraineté. Ce statut singulier engendre des questionnements spécifiques. Des questionnements théoriques, et notamment : comment les politiques numériques de l'État rejaillissent-elles sur la profession ? alors que la souveraineté de l'État semble fragilisée par l'essor du numérique, le notariat peut-il être une réponse - et laquelle ? Des questionnements plus pratiques, et notamment : appelé, en tant que profession libérale, à se positionner sur des marchés, celui du droit bien sûr, mais également celui du numérique, le notariat peut-il, au regard de la structure de ces derniers, préserver l'indépendance que son statut postule ?

Le métier est spécifique par son organisation, enfin. La profession est structurée, pilotée, réglementée. À elles seules, l'évolution de la technique ou la main invisible du marché ne sauraient expliquer les transformations du notariat : le numérique est un objet central des politiques des instances de la profession. Comment ont-elles appréhendé les évolutions technologiques : les ont-elles subies, accompagnées, devancées ? Comment les membres de la profession ont-ils reçu les préconisations, décisions, injonctions de la profession : les ont-ils acceptées, refusées, adaptées à la conception qu'ils pouvaient avoir de leur métier ?

À la diversité des questions de recherche soulevées par les rapports entre le notariat et le numérique a répondu un choix méthodologique, celui d'adopter deux approches complémentaires : une approche institutionnelle, d'une part, et une approche empirique, d'autre part (*pour mener de front ces deux approches, une démarche résolument pluri et même interdisciplinaire a été suivie, associant des chercheurs et enseignants-chercheurs en droit privé, droit public, histoire du droit, économie, sociologie et informatique : ont ainsi participé à nos côtés à la recherche « Notariat et numérique » C. Arnaud, C. Chaserant, J.-L. Chassel, L. Cluzel-Métayer, C. Delmas, S. Harnay, L. Joubert, F. Legond-Aubry, O. Leproux, P. Poizat, S. Sontag-Koenig*). Les deux poursuivent une ambition critique - mais de nature différente.

L'ambition critique de la première consiste à dévoiler, au regard des diverses politiques numériques notariales, les rapports de pouvoir qui se nouent entre les différents acteurs institutionnels de la révolution numérique de la profession notariale : que se joue-t-il entre l'Administration de l'État - et notamment la direction générale des Finances publiques ou la Direction des affaires civiles et du Sceau, les instances nationales de la profession - au tout premier chef, le Conseil supérieur du notariat - et les opérateurs privés du numérique ?

L'ambition critique de la seconde approche, empirique, consiste à mettre à distance les discours institutionnels, dont l'effet performatif ne saurait certes être négligé, pour révéler la réalité des pratiques de terrain comme les perceptions - souhaits et regrets - des actrices et acteurs, qui font et sont le notariat au quotidien - non seulement les notaires mais aussi leurs collaborateurs et, surtout, collaboratrices, qu'il convenait de ne pas invisibiliser.

Le présent dossier est consacré à l'approche institutionnelle *(les conclusions de l'approche empirique seront présentées dans un prochain numéro de cette revue : JCP N 2023, n° 10, 1044-1049, à paraître)*. Elle révèle que les politiques numériques mises en œuvre très tôt, dès la fin des années quatre-vingt-dix, par le CSN ont permis au notariat d'accompagner la transformation numérique de l'État et de la société en général, confortant par là même l'utilité juridique et sociale du service public notarial et la légitimité de la profession notariale elle-même. Alors qu'il demeure souvent perçu comme passéiste et présenté dans différents rapports politiques ou économiques comme un frein à l'innovation, le notariat n'est pas submergé par la révolution numérique. La recherche montre, au contraire, qu'à différents égards il en ressort consolidé, même si d'importants défis doivent et devront être relevés *(certains pans de la recherche sont peu abordés dans le présent dossier, comme le rôle essentiel du notariat dans la mise en œuvre des politiques de transformation numérique de l'État en matière de publicité foncière ou de diffusion au public des données immobilières ; sur ces questions, V. M. Bourassin, C. Dauchez, M. Pichard, Notariat et numérique. Le cybernotaire au cœur de la République numérique, préf. À. Lambert : LexisNexis, 2022, n° 46-112)*.

Pour en convaincre, la transformation numérique du notariat est ici présentée et appréciée au prisme de quatre enjeux institutionnels majeurs - l'authenticité, l'indépendance technologique, la confiance numérique et la souveraineté de l'État - et plusieurs représentants d'institutions décisives en ce domaine - le CSN, l'ADSN, la Direction des affaires civiles et du Sceau, la Direction générale des finances publiques - apportent de précieux éclairages sur les politiques numériques notariales d'aujourd'hui et leurs évolutions à venir.

Dans ce dossier :

- Notariat et numérique. Discours d'accueil de la présidente du CSN par Sophie Sabot-Barcet – [1035](#)
- Politiques numériques notariales : l'enjeu de l'authenticité par Manuella Bourassin – [1036](#)
- Politiques numériques notariales : l'enjeu de l'indépendance technologique par Corine Dauchez – [1037](#)
- Politiques numériques notariales : l'enjeu de la confiance numérique par Corine Dauchez, Sophie Harnay et Camille Chaserant – [1038](#)
- Politiques numériques notariales : l'enjeu de la souveraineté de l'État par Corine Dauchez et Lucie Cluzel-Métayer – [1039](#)
- Politiques numériques notariales : le point de vue du CSN par Laurence Leguil – [1040](#)
- Politiques numériques notariales : le point de vue de l'ADSN par Jean-François Humbert – [1041](#)
- Politiques numériques notariales : le point de vue de la DACS par Emmanuelle Masson – [1042](#)
- Politiques numériques notariales : le point de vue de la DGFIP par Christel Parizot – [1043](#)

Mots clés : Numérique. - Droit. - Notaire. - Authenticité.

Mots clés : Notariat. - Droit. - Confiance numérique. - Souveraineté de l'État.